



CLYBOUW Réviseurs d'entreprises

*Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Wilrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net*

Health Care Without Harm Europe

**Rapport du réviseur d'entreprises sur les
comptes annuels clos le 31 décembre 2017**



Oosterveldlaan 246
B-2610 Anvers (Witrijk)
Tél. 0032(3)440 41 26 • 0032(3)443 72 90
Fax 0032(3)440 04 38
audit@clybouw.net

Health Care Whithout Harm Europe -
Association de droit néerlandais, Succursale en
Belgique ("HCWH")
Rue de la Pépinière 1
1000 Bruxelles

Rapport du réviseur d'entreprises à l'assemblée générale des membres de l'association Health Care Whithout Harm Europe - Association de droit néerlandais, Succursale en Belgique ("HCWH") pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Dans le cadre du contrôle des comptes annuels de Health Care Whithout Harm Europe - Association de droit néerlandais, Succursale en Belgique ("HCWH") (l'« association »), nous vous présentons notre rapport. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels. Nous avons été nommés en tant que réviseur d'entreprises par le Conseil d'Administration. Ce rapport n'est pas rédigé dans le cadre d'un mandat de commissaire.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'association, comprenant le bilan au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 456.068 EUR et dont le compte de résultats se solde par un résultat négatif de l'exercice de 10.321 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

André CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Réviseur agréé pour les entreprises financières, les
entreprises d'assurances et les institutions de
retraite professionnelle
Professeur Lessius Hogeschool • KU Leuven

Arnaud CLYBOUW
Réviseur d'entreprises
Expert-Comptable
Master en Sciences Economiques Appliquées
Master en Droit
Master en Criminologie
Master en Notariat

Nicole LAMBERTS
Francis BUYTAERT
Expert-comptable - Conseil fiscal

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation - Soutien financier

Malgré des pertes significatives affectant la situation financière de l'association, les comptes annuels sont établis en supposant la poursuite des activités de l'association. Cette hypothèse n'est justifiée que dans la mesure où l'association continue à recevoir le soutien financier de ses partenaires ou accède à d'autres sources de financement. Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustements touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si l'association n'était plus en mesure de poursuivre ses activités.

Responsabilités de l'organe de gestion relative à l'établissement des comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.



Responsabilités du réviseur d'entreprises

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.



Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevée lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Anvers, 15 juin 2018

Clybouw Réviseurs d'Entreprises S.C.P.R.L.
Représenté par

Arnaud Clybouw
Gérant



COMPTES ANNUELS EN EUROS

Dénomination: **HEALTH CARE WITHOUT HARM EUROPE**

Forme juridique: Association étrangère privée avec établissement, agence, bureau, succursale en Belgique

Adresse: Rue de la Pépinière

N°: 1

Boîte:

Code postal: 1000

Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE0820827856

Date du dépôt de l'acte constitutif ou du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

01-08-2009

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale* du

28-06-2018

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2017

au

31-12-2017

Exercice précédent du

01-01-2016

au

31-12-2016

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Documents joints aux présents comptes annuels:

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 5.1.1, A-asbl 5.2.1, A-asbl 5.2.2, A-asbl 5.2.3, A-asbl 5.3, A-asbl 5.4, A-asbl 5.6, A-asbl 5.7, A-asbl 8

LISTE COMPLÈTE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation des ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES et, le cas échéant du représentant en Belgique de l'association étrangère

MOSHAMMER Hanns

Breitenseerstrasse 51/2/5

1140 Vienna

AUTRICHE

Président du Conseil d'Administration

NICOLOPOULOU-STAMATI Polyxeni

Agias Filotheis Street 37

15237 Filothei

GRÈCE

SGARZI Davide

Via del Bosco 49

Administrateur délégué



40068 San Lazzaro di Savena
ITALIE

Administrateur

SZARZI Davide
Administrateur
Via del Bosco 49
40068 San Lazzardo di Savena
ITALIE

* Par le conseil d'administration dans le cas d'une fondation / par l'organe général de direction dans le cas d'une association internationale sans but lucratif.



MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:

A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,

B. L'établissement des comptes annuels,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)
COMFISGEST SCRI BE 0860.031.395 Rue de Bruxelles 221/2 BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par EL HARCHI Saïd Comptable Rue de Bruxelles 221/4 1472 Vieux-Genappe BELGIQUE	70257706	A B
CLYBOUW REVISEURS D ENTREPRISES BE 0446.129.922 Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE Représenté directement ou indirectement par CLYBOUW Arnaud Réviseur d'entreprise Oosterveldlaan 246 2610 Wilrijk (Antwerpen) BELGIQUE	30124863	C
	A02273	



BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	<u>6.275</u>	<u>10.685</u>
Frais d'établissement		20		
Immobilisations incorporelles	5.1.1	21		
Immobilisations corporelles	5.1.2	22/27	6.275	10.685
Terrains et constructions		22		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		22/91		
Autres		22/92		
Installations, machines et outillage		23		
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		231		
Autres		232		
Mobilier et matériel roulant		24	5.886	9.908
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		241	5.886	9.908
Autres		242		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26	389	778
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété		261	389	778
Autres		262		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.1.3/5.2.1	28	0	0
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>449.793</u>	<u>617.002</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		2915		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	199.900	172.370
Créances commerciales		40	33.946	45.013
Autres créances		41	165.954	127.357
dont créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		415		
Placements de trésorerie	5.2.1	50/53		
Valeurs disponibles		54/58	248.577	444.395
Comptes de régularisation		490/1	1.316	237
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	456.068	627.688

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	-54.187	-43.866
Fonds de l'association ou de la fondation		10		
Patrimoine de départ		100		
Moyens permanents		101		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés	5.3	13		
Résultat positif (néгатif) reporté (+)/(-)		14	-54.187	-43.866
Subsides en capital		15		
PROVISIONS	5.3	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		168		
DETTES		17/49	510.255	671.553
Dettes à plus d'un an	5.4	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		179		
Productives d'intérêts		1790		
Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		1791		
Cautionnements reçus en numéraire		1792		
Dettes à un an au plus	5.4	42/48	225.093	497.125
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	46.633	89.111
Fournisseurs		440/4	46.633	89.111
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46		245.256
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	59.576	43.908
Impôts		450/3	14.201	10.464
Rémunérations et charges sociales		454/9	45.375	33.444
Dettes diverses		48	118.883	118.850
Obligations et coupons échus, subsides à rembourser et cautionnements reçus en numéraire		480/8		
Autres dettes productives d'intérêts		4890		
Autres dettes non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible		4891	118.883	118.850
Comptes de régularisation		492/3	285.162	174.428
TOTAL DU PASSIF		10/49	456.068	627.688

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	481.635	415.247
Ventes et prestations		70/74		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnement, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	5.5	62	470.634	375.560
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	5.742	6.266
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales:				
dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.764	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Résultat positif (négatif) d'exploitation (+)/(-)		9901	2.494	33.421
Produits financiers	5.5	75	9	2.075
Charges financières	5.5	65	12.825	6.326
Résultat positif (négatif) courant (+)/(-)		9902	-10.321	29.171
Produits exceptionnels		76		
Charges exceptionnelles		66		
Résultat positif (négatif) de l'exercice (+)/(-)		9904	-10.321	29.171

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Résultat positif (négatif) à affecter	(+)/(-)	9906	-54.187	-43.865
Résultat positif (négatif) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-10.321	29.171
Résultat positif (négatif) de l'exercice antérieur reporté	(+)/(-)	14P	-43.866	-73.035
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2		
sur les fonds de l'association ou de la fondation		791		
sur les fonds affectés		792		
Affectations aux fonds affectés		692		1
Résultat positif (négatif) à reporter	(+)/(-)	14	-54.187	-43.866



ANNEXE
ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	37.559
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	1.332	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	8189		
	(+)/(-)		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	38.891	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	8249		
	(+)/(-)		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	26.874
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	5.742	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	8319		
	(+)/(-)		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	32.616	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	6.275	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349	6.275	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395		
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28		0



RÉSULTATS**PERSONNEL ET FRAIS DE PERSONNEL****Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Nombre total à la date de clôture	9086	7	9
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	9087	7,5	5,7
Nombre d'heures effectivement prestées	9088	13.072	10.189

Frais de personnel

Rémunérations et avantages sociaux directs	620	368.528	282.473
Cotisations patronales d'assurances sociales	621	76.406	55.157
Primes patronales pour assurances extralégales	622		
Autres frais de personnel	623	25.701	37.929
Pensions de retraite et de survie	624		

RÉSULTATS FINANCIERS**Intérêts intercalaires portés à l'actif**

6503

Montant de l'escompte à charge de l'association ou de la fondation sur la négociation de créances

653

Montant par solde des provisions à caractère financier constituées (utilisées ou reprises) (+)/(-)

656

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 335

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel**Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent**

	Codes	1. Temps plein <i>(exercice)</i>	2. Temps partiel <i>(exercice)</i>	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice)</i>	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) <i>(exercice précédent)</i>
Nombre moyen de travailleurs	100	5,8	2,7	7,5 ETP	5,7 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	10.006	3.066	13.072 T	10.189 T
Frais de personnel	102	378.860	91.774	470.634 T	243.977 T

A la date de clôture de l'exercice**Nombre de travailleurs****Par type de contrat de travail**

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
105	5	2	6,1
110	3	2	4,1
111	2	0	2
112	0	0	0
113	0	0	0
120	3	2	4,1
1200	0	0	0
1201	0	0	0
1202	1	0	1
1203	2	2	3,1
121	2	0	2
1210	0	0	0
1211	1	0	1
1212	0	0	0
1213	1	0	1
130	0	0	0
134	5	2	6,1
132	0	0	0
133	0	0	0

Tableau des mouvements du personnel au cours de l'exercice

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	1	1	1,6
Sorties Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	3	1	3,8

Renseignements sur les formations pour les travailleurs au cours de l'exercice

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	0	5811	0
Nombre d'heures de formation suivies	5802	0	5812	0
Coût net pour l'association ou la fondation	5803	0	5813	0
dont coût brut directement lié aux formations	58031	0	58131	0
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032	0	58132	0
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033	0	58133	0
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821	0	5831	0
Nombre d'heures de formation suivies	5822	0	5832	0
Coût net pour l'association ou la fondation	5823	0	5833	0
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	0	5851	0
Nombre d'heures de formation suivies	5842	0	5852	0
Coût net pour l'association ou la fondation	5843	0	5853	0



RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Codes des sociétés.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [n'ont pas] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

et influence [positivement] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de milliers EUR

Le compte de résultats [a] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend milliers EUR

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	Méthode	Base	Taux en %	
Actifs	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal	Frais accessoires
	D (dégressive)	G (réévaluée)	Min. - Max.	
	A (autres)			
+ 1. Frais d'établissement				
+ 2. Immobilisations incorporelles ...				



+									
+ 3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux *	+		+		+		+		+
+ 4. Installations, machines et outillage *	+		+		+		+		+
+ 5. Matériel roulant *	+		+		+		+		+
+ 6. Matériel de bureau et mobilier*	L		NR		20.00 - 33.33		20.00 - 33.33		
+ 7. Autres immobilisations corp. *	L		NR		10.00 - 10.00		10.00 - 10.00		

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : milliers EUR
- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : milliers EUR

Immobilisations financières :

Des participations [ont] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :
2. En cours de fabrication - produits finis :
3. Marchandises :
4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.
- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [comporte des] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

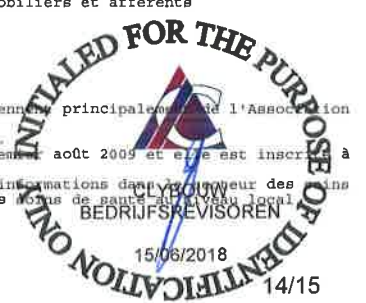
Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion de devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage résultant de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (article 102, par. 1er de l'A.R. du 30 janvier 2001), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : milliers EUR

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Il est important de préciser que la nature des réserves constituées antérieures à l'exercice 2009, proviennent principalement de l'Association Health Care Without Harm Europe de droit Néerlandais (Maison Mère au Pays-Bas). Health Care Without Harm Europe (Pays-Bas) est aussi une Association avec toutes les capacités juridiques. L'association Health Care Without Harm Europe asbl situé à Bruxelles est active en Belgique depuis le premier août 2009 et elle est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0820.827.856. La nature des activités de la succursale Health Care Without Harm Europe à Bruxelles est de fournir des informations dans le domaine de la santé et également de fournir des informations aux acteurs, décideurs qui entraînent un impact sur les politiques de santé au niveau local.



régional et national.

La succursale est également en collaboration avec d'autres bureaux de Health Care Without Harm du monde, qui permet la prise de décision pour réduire l'impact des soins de santé sur l'environnement.

A. Contrats de subsides

Dès l'exercice 2013, l'association comptabilise l'intégralité des contrats de subsides par la méthodologie suivante:

I. - dans la rubrique autres créances sont comptabilisés les montants à recevoir suivant les contrats de subsides diminués des montants que l'association a effectivement reçus sur son compte bancaire; ceci implique que les autres créances sur les entités subsidiaires montent à la date de clôture de l'exercice les montants que l'association doit encore recevoir suivant les modalités des contrats de subsides. Au cas où les subsides seront reçus sur un terme de plus d'un an, l'association classe la partie à plus d'un an sur un compte « créances à plus d'un an ». Au cas où ce sont des montants à recevoir d'une organisation liée avec l'association, la partie à long terme est classifié dans la rubrique « immobilisations financières ».

II. Sur un compte de régularisation (produits à reporter) sont comptabilisés les montants des subsides octroyés par les contrats mais qui n'ont pas été utilisés durant l'exercice et qui sont dès lors à reporter sur l'exercice suivant.

III. Dans les comptes de résultat se trouvent alors les montants des subsides qui ont été effectivement utilisés durant l'exercice.

IV. Sur un compte du passif (autres dettes) sont comptabilisé les subsides que l'association a reçu mais qui doivent être remboursés par l'association aux autorités subsidiaires (p.ex. à cause de la non utilisation des subsidies, des frais qui ne sont pas subsidiables suivant le contrat de subsides, ...).

B. Informations complémentaires

Affectation du résultat :

Résultat reporté de l'exercice précédent : (-) 43.865,51 EUR

Résultat de l'exercice : (-) 10.321,46 EUR

Résultat reporté : (-) 54.186,87 EUR

C. Ventilation des fonds reçus :

1- Subside la Commission Européenne : 401.869,07 EUR

2- Cotisations des membres : Néant

3- Contributions des membres : Néant

4- Contributions par d'autres organisations : 259.030,36 EUR

5- Dons : Néant

6- Autres : 10.872,98 EUR

